

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Montauban, le 21 juin 2018

Le préfet de Tarn-et-Garonne communique

Des contrôles renforcés sur l’affichage de l’origine des fruits et légumes et des viandes dans le secteur de la distribution

Les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de Tarn-et-Garonne (DDCSPP) ont démarré la campagne de contrôles renforcés dans le cadre de l’Opération Interministérielle Vacances (OIV) qui couvre la période du 1^{er} juin au 15 septembre.

Pendant cette période qui constitue un temps fort de la consommation, une attention particulière est portée sur la sécurité sanitaire des denrées alimentaires, la sécurité des produits industriels et des services, la prévention des risques liés aux activités sportives et de loisirs, la lutte contre les pratiques frauduleuses et les conditions d’accueil des mineurs dans les centres de vacances.

Pour répondre aux priorités fixées par le préfet en soutien aux producteurs locaux et au vu des constats défavorables réalisés en 2017 lors de la précédente campagne, le service Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes de la DDCSPP a réalisé une première action ciblée dans les grandes et moyennes surfaces pour rechercher les infractions à la réglementation sur l’affichage de l’origine des produits.

Cette action qui s’est déroulée pendant la première quinzaine du mois de juin avec l’appui du pôle consommation de la DIRECCTE Occitanie a porté sur les fruits et légumes et sur les viandes.

Au total, 27 établissements ont été contrôlés.

Dans le secteur des fruits et légumes, ces vérifications ont donné lieu à 12 procès-verbaux de constatation dont trois nécessitent une enquête plus approfondie auprès d’opérateurs situés en dehors du département. Quatre établissements ont également fait l’objet d’un avertissement.

Les non-conformités le plus fréquemment relevées ont été l’affichage d’une origine France pour un produit venant de l’étranger, l’affichage d’une origine étrangère pour un produit français et le mélange d’origines. Ces infractions traduisent une très mauvaise gestion des rayons sans qu’il ait été possible d’établir d’intention frauduleuse.

Les contrôles sur l’affichage de l’origine des viandes n’ont, quant à eux, pas révélé d’anomalie. Des défauts de tarage des emballages et de traçabilité ont toutefois donné lieu à un procès-verbal de constatation, à une mise en demeure d’apporter des actions correctives et à quatre avertissements.

Au vu des constats réalisés, l’opération sera reconduite.

Il est rappelé qu’en raison du volume important des produits commercialisés et de l’approvisionnement quotidien des rayons, la conformité d’un établissement peut évoluer dans le temps et ceci indépendamment de l’intensité des contrôles exercés. Le consommateur doit donc rester attentif. Il ne doit pas hésiter à signaler à la DDCSPP tout constat d’anomalie se rapportant à une pratique commerciale jugée déloyale ou trompeuse.

Contact presse :